

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SISTERONNAIS BUËCH

ARRETE N° AD_2026_03
portant délégation de fonction et de signature
à Mme Véronique ARLAUD
troisième vice-présidente de la CCSB

Le président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-9 autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau ;

Vu le procès-verbal n° 01.26 de la séance d'installation du conseil communautaire en date du 7 avril 2026, constatant l'élection du président ;

Vu le procès-verbal n° 03.26 de la séance du conseil communautaire en date du 5 mai 2026, constatant l'élection du troisième vice-président ;

Considérant la nécessité d'organiser le fonctionnement de l'administration intercommunale ;

ARRETE

Article 1 : A compter du 26 mai 2026, délégation de fonction est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du président, à Mme Véronique ARLAUD, 3^{ème} vice-présidente, à l'effet d'exercer le suivi :

- des Agences Postales Intercommunales ;
- de l'action sociale d'intérêt communautaire : petite enfance (crèche du Serrois, LEAP et RPE), portage de repas, aide financière au transport scolaire, prévention de la délinquance dans le Buëch ;
- de la Convention Territoriale Globale ;
- des Territoires Educatifs Ruraux.

Article 2 : A compter du 26 mai 2026, délégation de signature est donnée à Mme Véronique ARLAUD à l'effet de signer au nom du président tous les actes et documents, ainsi que tous les courriers et pièces administratives en lien avec le domaine de compétences pour lequel il bénéficie d'une délégation de fonction.

La signature de tous ces actes mentionnera les nom, prénom et qualité de Mme Véronique ARLAUD.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à Mme Véronique ARLAUD qui accepte cette délégation.

Article 5 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

En cas de recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé et court à compter de la décision expresse de rejet ou du rejet implicite né du silence gardé pendant un délai de deux mois.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr

En cas de recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé et court à compter de la décision expresse de rejet ou du rejet implicite né du silence gardé pendant un délai de deux mois.

Fait en double exemplaire à Sisteron, le 22 mai 2026,

Le Président,
Jean-Pierre TEMPLIER



Notifié à l'intéressée le 22 mai 2026

Mme Véronique ARLAUD

A black ink signature of Mme Véronique ARLAUD, which is a cursive scribble.